



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 21 novembre 2024

Responsable de service :
Muriel BALLERY

DÉLIBÉRATION N° 05

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, Mme Agnès de BRUYN, Mme Angéline GLUARD, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Héléne de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Patrick ROBIN, donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
Mme Sophie DESPRÉS, donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD
Mme Laetitia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Jean-François RABEAU, donne procuration à M. le Maire
M. Yan GENONET, donne procuration à M. Olivier CALIX
Mme Héléne RATA donne procuration à Mme Héléne de SAINT DO
Mme Lisa TEIXEIRA, donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Absent : M. Vincent HEUSICOM

Secrétaire de séance : M. Jonathan COULANDREAU

Date de convocation	14/11/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

05. Signature d'une convention de partenariat entre la Communauté Professionnelle territoriale de santé Aunis Sud (CPTS) et la Ville d'Aytré

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu la loi 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

La CPTS Aunis Sud est une association à but non lucratif qui a pour objectif de permettre aux acteurs de santé de son territoire de mieux se coordonner afin de mieux répondre aux besoins de santé de la population. Pour répondre à cet objectif, elle exerce différentes activités, dans le respect de ses valeurs et des engagements pris envers l'Assurance Maladie et l'Etat.

Parmi ces activités figurent celles de permettre l'accès aux soins, notamment en facilitant l'accès au médecin traitant. Identifier les ressources, informer les patients et les orienter dans leurs recherches sont autant de leviers qui y contribuent.

Cette convention vise à établir une relation partenariale entre la CPTS Aunis Sud et la Commune d'Aytré et son CCAS, pour lutter contre les exclusions, garantir les droits et l'accès aux soins de la population, notamment fragile.

Elle vise également de manière coordonnée à maintenir voire développer l'attractivité du territoire par le maintien ou l'accompagnement à l'installation de professionnels de santé.

Cette convention pourra évoluer, par avenant, en fonction des nouveaux besoins identifiés et prestations/offres de service proposées par les parties pour une durée d'un an et pourra être renouvelée de façon tacite et, le cas échéant, actualisée après évaluation partagée de la première année de fonctionnement.

Les publics concernés par cette convention sont :

Tous les habitants de la Commune, qui présenteraient des difficultés d'accès au système de santé, un renoncement aux soins.

Tous les professionnels de santé installés dans ce même territoire, qu'ils viennent de s'y établir dernièrement ou non, ou qu'ils viennent à cesser leur activité pour quelque motif que ce soit.

La CPTS Aunis Sud accompagne la population aytrésienne en déployant des moyens matériels et humains afin d'accompagner celle-ci dans la résolution des difficultés d'accès aux soins, et en premier lieu à un médecin traitant.

La CPTS se propose d'aller également à la rencontre de chaque professionnel de santé du territoire communal afin de les accompagner dans leur installation, leur exercice quotidien afin de faciliter la coordination des soins ambulatoires, et ainsi améliorer les conditions d'exercice des professionnels et la réponse apportée aux besoins de santé de la population.

La CPTS Aunis Sud s'engage à recevoir et orienter les demandes formulées par les habitants de la commune d'Aytré vers les professionnels concernés.

Elle s'engage également à accompagner les professionnels de santé qu'elle fédère.

En retour, la Commune d'Aytré s'engage à :

Informer les habitants en demande d'accès aux soins, et notamment ceux en recherche d'un médecin traitant, de l'existence de l'Association CPTS Aunis Sud et de ses coordonnées, notamment par la diffusion des affiches fournies par la CPTS.

Lorsqu'elle en est elle-même informée, tenir informée la CPTS de l'installation et/ou de la cessation d'activité d'un professionnel de santé dans le territoire communal, ou encore réorienter les demandes de professionnels qui souhaitent s'installer, pour suites à donner : informations quant aux aides mobilisables, actualisation de l'annuaire des professionnels du territoire, coordination avec les autres acteurs de santé, invitation à participer aux actions de santé publique, ...

Un référent local est désigné par chaque partie signataire.

Ces référents ont pour mission d'animer les conventions locales, de fluidifier les échanges entre les parties, de proposer des coopérations permettant d'atteindre les objectifs fixés par la présente convention, d'établir les bilans annuels et de prendre part au comité de pilotage local.

Un comité de pilotage sera mis en place et s'attachera à partager les bilans établis par chacune des parties, sur les actions de coopération mises en œuvre. A cette fin, il se réunira une fois par an. Ce comité est composé, a minima, des référents locaux.

Considérant que la communauté professionnelle territoriale de santé d'Aunis Sud est portée par une association de la loi 1901 qui fédère 482 professionnels de santé sur 40 communes (Aigrefeuille-d'Aunis, Anais, Angoulins, Ardillières, Aytré, Ballon, Bouhet, Bourgneuf, Breuil-la-Réorte, Chambon, Châtelailon-Plage, Ciré-d'Aunis, Clavette, Croix-Chapeau, Forges, Genouillé, La Devise, La Jarne, La Jarrie, Landrais, Le Thou, Marsais, Montroy, Puyravault, Saint-Christophe, Saint-Crépin, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Mard, Saint-Médard-d'Aunis, Saint-Pierre-d'Amilly, Saint-Pierre-la-Noue, Saint-Rogatien, Saint-Saturnin-du-Bois, Saint-Vivien, Salles-sur-Mer, Surgères, Thairé, Virson, Vouhé et Yves.),

Considérant la volonté de la ville d'Aytré de s'inscrire dans un partenariat avec le CTPS Aunis Sud afin de favoriser l'amélioration de l'accès aux soins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,
- Approuve la convention de partenariat à signer entre le CTPS Aunis Sud et la ville d'Aytré.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que tout document y afférent.

Annexe n°04 : Convention

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Jonathan COULANDREAU
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.